

Agent ayant suivi un protocole de reconversion sans possibilité de maintien sur leur poste

- 1000 points sur les vœux « groupement de communes », « groupements de communes limitrophes », « département » correspondant à l'affectation que vous aviez avant votre reconversion (affectation à titre définitif pour les personnels affectés à titre définitif en établissement, établissement de rattachement pour les TZR) sous réserve de formuler le vœu « tout type d'établissement » ainsi que sur le vœu « académie ». Saisir le code « * » (cf. fiche vœu et annexe 5 de la circulaire rectorale)

ou

- 1000 points sur les vœux « groupement de communes », « groupement de communes limitrophes », « département » correspondant à l'affectation dans laquelle vous avez effectué votre reconversion sous réserve de formuler le vœu « tout type d'établissement » ainsi que sur le vœu « académie ». Saisir le code « * » (cf. fiche vœu et annexe 8 de la circulaire rectorale)

L'agent conserve l'ensemble des points acquis au titre de l'ancienneté de poste et éventuellement des bonifications liées à une affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou en fonction de remplacement.

Certifié d'anglais au 11^e échelon affecté au collège Emile Loubet de Valence depuis 2010, vous suivez un protocole de reconversion pour devenir certifié de documentation. Vous pouvez choisir de faire porter la bonification soit sur le groupement de communes de Valence et le département de la Drôme, soit sur le groupement de Grenoble et le département de l'Isère où vous êtes affecté pour votre reconversion. Il vous appartient de faire votre choix en renvoyant avec votre dossier de confirmation de demande l'annexe 5 de la circulaire rectorale.